

N°2023/38

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21/09/2023

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 22**

**Date de la Convocation : 15/09/2023**

**OBJET : DEMANDE DE CHANGEMENT DE CATEGORIE FISCALE ET D'EXONERATION PERMANENTE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LE MUSEE ET DEMANDE D'EXONERATION PERMANENTE DE LA TFPB POUR LA SALLE D'EXPOSITION DE L'ANCIEN ABATTOIR**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Magalie DUVAUCHELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Monsieur le Maire expose qu'avec l'obligation déclarative faite aux collectivités propriétaires de déclarer la nature de l'occupation de leurs locaux affectés à l'habitation via la création d'un espace personnel pour accéder au service « Gérer mes biens immobiliers », il a été possible pour la commune de visualiser le descriptif général de tous ses bien et de réaliser une mauvaise catégorisation du bien communal accueillant le musée.

Ce bien est catégorisé comme une habitation et fait donc l'objet d'une taxe au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB). Tout comme la salle d'exposition dite de l'ancien abattoir est également taxée au titre de ce même impôt local. Or, selon le 1° de l'article 1382 du CGI, sont exonérés de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les immeubles appartenant à l'État, aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à des établissements publics d'assistance, scientifique ou d'enseignement - notamment les musées - à la double condition d'être affectés à une mission de service public et d'être improductifs de revenus pour le propriétaire du bâtiment. Ce traitement fiscal particulier est la contrepartie des sujétions imposées aux propriétaires publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaffirmer la nature des activités développées dans les locaux communaux précités afin de solliciter une exonération permanente de TFPB avec effet rétroactif en complétant un formulaire, le CERFA 6660-REV, et de demander la modification de la catégorie de ces biens.

Le Conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le 1° de l'article 1382 du CGI,
- Considérant que la commune est propriétaire des biens immobiliers suivant :
  - o 2 rue du Presbytère à Auxi-le-Château assis sur la parcelle cadastrée AE 0235 pour une surface bâtie local principal et dépendance de 375 m<sup>2</sup> et une contenance totale de 485 m<sup>2</sup> ;
  - o 31 bis Place de l'hôtel de ville à Auxi-le-Château assis sur la parcelle cadastrée AB 0380 pour une surface bâtie de 100 m<sup>2</sup>.
- Considérant que les locaux susmentionnés accueillent respectivement le musée communal et la salle d'exposition dite de l'ancien abattoir et que ces biens remplissent par leur utilisation fonctionnelle une mission de service public,
- Considérant que la gratuité absolue est consentie au public pour l'accès au musée et à la salle d'exposition de l'ancien abattoir,
- Considérant que ces biens ne sont pas en location et que les artistes venant y exposés ne sont soumis à aucune redevance,
- Considérant que la collectivité ne tire aucun revenu productif des activités développées dans les locaux précités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (0 contre, 0 abstention, 22 pour) :

- **AFFIRME** que les biens communaux décrits ci-dessus, sis 2 rue du Presbytère et 31 bis Place de l'hôtel de ville à Auxi-le-Château, sont respectivement affectés au musée et à une salle d'exposition et qu'ils remplissent une mission de service public,
- **AFFIRME** qu'il n'existe pas de parking affecté à l'usage de ces biens immobiliers,
- **CONFIRME** la gratuité d'accès aux services rendus dans ces locaux et que la commune ne retire aucun revenu productif de leur exploitation,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une modification de la catégorie fiscale du musée (2 rue du Presbytère) en renseignant et en signant le formulaire CERFA n° 6660-REV,

- **DEMANDE** une exonération permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles accueillant le musée et la salle d'exposition de l'ancien abattoir qui est déjà catégorisée « salle de spectacles, musées » ,
- **SOLLICITE** une rétroactivité de cette exonération sur les exercices antérieurs et sur l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 21/09/2023

Le Maire



Henri DEJONGHE

